

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
08/01/2019

Date d'affichage
21/01/2019

**Nombre de conseillers
en exercice**
22

Présents
21

Votants
21

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, et Dominique GY, formant la majorité des membres en exercice.

Absente :

Excusé : Frédéric GAULTIER

Procuration : /

- : - : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Claudy LAGACHE

1

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération reportée à la prochaine séance

2

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif :

Budget principal Commune

- Cpte 2313 opération 108 : **Entreprise Bruno GRUEL** pour un montant de 2 623.20 € HT soit **3 147.84 € TTC**. Ces travaux concernent une fuite en sol sur le réseau radiateurs trouvée lors du remplacement de la chaudière en décembre 2018.
- Cpte 2313 opération 109 : **Entreprise Bruno GRUEL** pour un montant de 1 481.00 € HT soit **1 777.20 € TTC**. Ces travaux concernent la fourniture et pose d'une régulation multimatric et l'installation d'un disconnecteur signalé lors de la dépose de l'ancienne chaudière. La présence de boue dans les tuyaux nécessite l'installation d'un séparateur sur le retour afin de garantir la chaudière avec le constructeur.
- Cpte 2188 : **Entreprise AXIMA Réfrigération** pour un montant de 1 730.00 € HT soit **2 076.00 € TTC**. Ce matériel « armoire froide 1 porte négative 620 L » (modèle AF 07 NEXT BT) remplace une armoire froide négative à la cantine de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

3

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT :
Autorisation environnementale présentée par la Société TAVANO**

Par arrêté n° DCPAT2018-0475 en date du 12 novembre 2018, le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société TAVANO, au titre du renouvellement (39ha 49a 05ca) et l'extension (14ha 80a 52 ca) avec approfondissement du gisement pour une durée de 30 ans de l'exploitation de la carrière se situant aux lieudits « l'Enfournoire » et « la Coyère » sur le territoire de la commune de SPAY.

La Commune de MONCE EN BELIN étant dans le périmètre des 3 km, l'avis du conseil municipal est sollicité sur une demande d'autorisation dès l'ouverture de cette enquête publique.

Au regard du dossier d'enquête publique, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

✓ **Emet un avis favorable à la demande d'autorisation pour le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière TAVANO de Spay.**

Pour : 21

Contre : /

Abstention :

✓ **Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation pour le projet d'extension de l'exploitation de la carrière TAVANO de Spay.**

Pour : 0

Contre : 16

Abstention : 5

Didier PEAN

Irène BOYER

Miguel NAUDON

Michelle REVELUT

Christophe BOUGET

Alain FILLATRE

Marie-Laure BEATRIX

Jean-Marc CHAVEROUX

Françoise COURTEL

David CAZIMAJOU

Jean-Louis BELLANGER

Béatrice BRILLANT

Jean-François LEPROUT

Annie ANDRE

Charles MESNIL

Annie QUEUIN

Claudy LAGACHE

Jacques SAILLANT

Dominique GY

Séverine GESBERT

Christine BRETON

4

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCE BELINOIS :
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal le 17 novembre 2015.

En date du 17 octobre 2017, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD ainsi que, par la suite, les Conseils municipaux.

La commission urbanisme a débattu de ces orientations lors des réunions du 12 février 2018, 28 juin 2018 et 7 septembre 2018. Monsieur le Maire expose que suite au premier débat, des adaptations ci-dessous sont à apporter au PADD.

Certaines adaptations doivent permettre d'apporter de simples précisions ou corrections :

- mention des lignes express périurbaines du pôle métropolitain,
- complément destiné à préciser que les densités minimales exprimées pour les nouveaux quartiers sont des « densités brutes » (espaces publics compris). Dans le P.A.D.D., la définition de la densité brute sera intégrée en reprenant celle mentionnée dans le SCOT, qui précise les espaces à prendre en compte pour évaluer la densité d'un nouveau quartier,
- correction concernant la date de l'arrêté définissant les zones de nuisances sonores en bordure des grands axes de circulation.

D'autres adaptations visent à tenir compte des travaux et réflexions menées depuis le 1er débat:

- *Intégration de Laillé dans la typologie « hameau constructible » au lieu de « bourg » (densification sans extension),*
- *Pour que le projet de l'entreprise Glinche puisse être intégré dans le PLUi, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe maximale de développement de la zone du Soleil définie dans le PADD de 4 à 6 hectares,*
- *Suite à la mise en place d'une réflexion stratégique, une modification des surfaces maximales d'extension dédiées à l'accueil des activités économiques actuellement inscrites dans le PADD est à opérer. Il convient d'augmenter l'enveloppe des secteurs économiques d'équilibre de 10 à 15 hectares puis l'enveloppe des secteurs économiques d'intérêt local de 7 à 8 hectares.*
- *Le PADD doit également prendre en compte et intégrer le projet de déplacement de l'Intermarché programmé sur l'agglomération de Laigné-St Gervais, identifiée comme pôle commercial supracommunal. Le PADD doit mentionner explicitement ce projet et les enjeux que celui-ci doit prendre en compte :*
 - *les zones humides identifiées sur le site,*
 - *la réduction de l'espace agricole potentiel (2 ha à 2,5 ha),*
 - *l'aménagement en bordure de la RD139 pour préserver la qualité de l'entrée de ville,*
 - *l'accessibilité au site notamment par des liaisons douces,*
 - *le devenir du site actuel Intermarché dans le cœur de bourg de St-Gervais pour éviter l'apparition d'une friche commerciale.*

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur ces orientations générales du PADD. Ce débat appelle des observations sur l'utilisation des terres agricoles et des zones humides pour l'urbanisation.

5	Assurance 2019 Renouvellement des contrats
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération du 03 décembre 2010 octroyant à la Société GROUPAMA les contrats d'assurance Villassur – Véhicules – Mission collaborateur ;

Monsieur le Maire précise ne pas disposer à ce jour du coût des autres contrats (villassur et mission collaborateur) et propose de ne délibérer que sur le contrat des véhicules signé avec GROUPAMA pour une année.

Contrats d'Assurance	Cotisations annuelles 2018 TTC	Cotisations annuelles 2019 TTC
<i>Contrat véhicules</i>	<i>3 444.87 €</i>	<i>3 441.03 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2019 définies ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants y afférents,
- ✓ **Dit** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2019.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

6

Contrat Gaz des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat avec la Société TOTAL Energie Gaz pour la fourniture en gaz de nos bâtiments communaux est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

La fourniture de gaz concerne les bâtiments suivants : Mairie, Ecole Maternelle, Cantine, Centre Socio Culturel du Val'Rhone, salle Marcel Paul, Stade, le Mille Clubs, Atelier, et la Salle de Sports de la Massonnière.

La proposition reçue de la Société TOTAL Energie Gaz comprend la part énergie, la part acheminement, et les taxes et contributions. Le document reprenant les tarifs par bâtiment est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'offre avec la Société TOTAL Energie Gaz pour 12 mois à compter du 1^{er} février 2019 et selon les conditions tarifaires fournies en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le nouveau contrat proposé par la Société TOTAL Energie Gaz selon les tarifs annexés au présent document
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

7

Eglise Subvention accordée par l'ensemble paroissial de la couronne sud

Vu la délibération du 14 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire a engagé les travaux de rénovation du chauffage de l'église Saint Etienne pour un coût de 11 013.00 € HT soit 13 215.60 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir rencontré le père Emmanuel JAMIN le 1^{er} juin 2018 et que suite à cet entretien une demande de subvention lui a été adressée pour participer aux frais d'installation du nouveau système de chauffage.

Suite à cette demande, l'Ensemble Paroissial de la Couronne Sud vient de nous confirmer leur volonté de nous verser une subvention d'un montant de 5 000 € à condition que la commune continue à prendre en charge les frais d'électricité de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **S'engage** à prendre en charge les frais d'électricité (éclairage et chauffage) liés à l'église Saint Etienne.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par l'ensemble Paroissial de la Couronne Sud
- ✓ **Dit** que cette somme sera inscrite au budget communal 2019

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

8

SIDERM
Modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau Potable de la région mancelle (SIDERM) va déménager au cours du premier trimestre 2019 et qu'il convient donc de modifier les statuts du Syndicat Mixte.

Actuellement le siège du syndicat est fixé 7 rue Saint Charles à Le Mans et sera transféré au 3 rue des Noës à Spay.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend** acte de la modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle,
- ✓ **Emet** un avis favorable au transfert du siège social du syndicat

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

9

RESTAVAL
Avenant n° 2

Considérant la délibération n° 50/B du 14 mai 2018 relative au choix du prestataire intervenant au restaurant scolaire.

Considérant la délibération n° 102 15 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 présenté par la Société RESTAVAL

Monsieur Miguel NAUDON évoque les problèmes rencontrés sur l'organisation actuelle du restaurant scolaire et propose de renforcer l'équipe par un employé de restauration 3 heures par jour. Le recrutement de cet employé sera effectué par la Société Restauval à compter du 1^{er} février 2019.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 proposé par la Société RESTAUVAl sur la nouvelle facturation des prestations des repas de la cantine à compter du 1^{er} février 2019.

	Marché (délibération du 14 mai 2018)	Avenant n° 1 (délibération du 15 octobre 2018)	Avenant n° 2			
	Prix TTC	Prix TTC	Coût denrée HT	Frais fixes HT	Prix de vente HT	Prix TTC
Repas maternelle	4.70 €	4.26 €	1.05 €	3.17980 €	4.22980 €	4.46 €
Déjeuner primaire	4.81 €	4.37 €	1.15 €	3.17980 €	4.32980 €	4.57 €
Déjeuner adulte	5.34 €	4.89 €	1.65 €	3.17980 €	4.82980 €	5.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'avenant n° 2 présenté par la Société RESTAUVAl comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

10	Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité
----	---

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*
- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*

- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électorales, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électorales doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*

7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Moncé en Belin est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de Moncé en Belin de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de Moncé en Belin après en avoir délibéré :

- ✓ *Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 4

Annie QUEUIN

Michelle REVELUT

Christophe BOUGET

Miguel NAUDON

11

QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 28 janvier 2019 – Réunion de travail du conseil*
- 25 février 2019 – Vote du DOB et DETR*
- 11 mars 2019 – Vote des budgets*
- 24 avril 2019*
- 27 mai 2019*
- 24 juin 2019*
- à noter les élections européennes le dimanche 26 mai 2019*

Point sur les interventions de Madame Josiane CONILLEAU conciliatrice de justice

A titre d’information, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur les 58 dossiers étudiés sur le secteur d’Ecommoy, Madame Josiane CONILLEAU a pu traiter en 2018, 13 dossiers concernant notre commune.

Communauté de Communes l’Orée de Bercé Belinois : point sur la fibre

Monsieur Christophe BOUGET relate les dernières décisions prises par la Communauté de Communes l’Orée de Bercé Belinois sur le déploiement de la fibre sur notre territoire.

Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Réunion publique le mardi 29 janvier 2019 à 19 h 30 au Val’Rhonne

Manifestations diverses Val’Rhonne

Du 18 au 20 janvier 2019 : 6^{ème} festival nature et environnement

26 janvier 2019 : concert école de musique
27 Janvier 2019 : théâtre : Amour, Pirouette, et cacahuètes
1^{er} février 2019 : loto Association Ping Pong
8 février 2019 : Spectacle Val'Rhone
16 février 2019 : Bal Country
9 février 2019 : Assemblée générale du Jardinier Sarthois

Commissions municipales :

Monsieur le Maire rappelle le Rendez-vous des associations avec la commission Vie Associative le vendredi 18 janvier 2019 à 18 h 30 à la Salle des Sports. Michelle REVELUT précise que le pot des associations remplace la galette des rois. Le Conseil Municipal est convié à venir

Organisation de l'exposition de voitures : le samedi 15 juin 2019. A voir au prochain Conseil Municipal la création d'une commission AD HOC.

Lettre du Président de la République

Monsieur le Maire évoque la lettre reçue ce jour du Président de la République qui invite les français au débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation des services publics. Ces débats permettront à chaque Français de faire part de son témoignage, d'exprimer ses attentes et ses propositions de solutions qui devront être rapportées au gouvernement.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal est favorable à coordonner et animer ces débats.

Le Conseil Municipal est favorable à l'expression citoyenne mais ne souhaite pas être à l'initiative de mise en place de cette réunion.

Bulletin Municipal

Marie-Laure BEATRIX précise que le bulletin municipal de janvier pourra être distribué à partir de la fin de semaine prochaine.

Circulation de la rue de la Plaine

Alain FILLATRE souhaite savoir si le plan de circulation mis en place rue de la plaine est appliqué ?

Monsieur le Maire précise que le plan de circulation est applicable depuis la rentrée et respecté par les utilisateurs, mais alerte sur les incohérences du sens interdit allée de l'Europe.

David CAZIMAJOU interroge Monsieur le Maire sur la signalisation mise en place et notamment sur l'absence d'un panneau signalant le plateau réalisé au carrefour de la rue Jean Fouassier, rue Auguste Lemercier et rue de la plaine.

Monsieur le Maire rappelle que ce plateau est situé dans une zone 30 et qu'il n'est donc pas nécessaire de le signaler.

Irène BOYER pense que la circulation de la rue de la plaine, du parking et de la rue Jean Fouassier devra être revue dans sa globalité et travaillée en commission.

Route des Bois

David CAZIMAJOU évoque les salissures constatées sur la chaussée route des bois et interroge Monsieur le Maire sur l'origine de cette situation.

Monsieur le Maire précise que ces dégâts ont été réalisés par une entreprise de maçonnerie et que Carole FROGER Policière Municipale s'occupe de ce dossier pour que la chaussée soit remise en état.